

Mémento des écoles

Année scolaire 2020 É 2021

Autorités scolaires

Direction de l'école	M. Bernard Gassner bernard.gassner@ju.educanet2.ch	directeur	032 474 51 69
Commission de l'école	Mme Catia Balmer catia.balmer@bluewin.ch	présidente	032 474 45 44
	Mme Karine Gury kmgury@bluewin.ch	vice-présidente	032 474 42 33
	Mme Miriam Moser moser.jm@bluewin.ch	membre	032 474 46 55
	Mme Sandra Berger sandraberger17@gmail.com	membre	032 474 45 40
	Mme Cindy Siess pcsiess@gmail.com	membre	032 474 40 03
	M. David Couso d_couso@hotmail.com	membre	032 471 28 11
	M. Markus Schwendimann ms.bonfol@bluewin.ch	membre	032 474 44 40
	Mme Barbara Hürlimann barbara.comment@ju.educanet2.ch	représentante des enseignants	078 809 83 26
	Mme Laurence Schnyder lauval@bluewin.ch	représentante des parents d'élèves	032 422 69 43

Rentrée scolaire



2^{ème} à 8^{ème} :
1^{ère} :

Lundi 17 août 2020 / 08h00
Lundi 17 août 2020/ 13h40

Corps enseignant

Ecole enfantine Bonfol : 032 474 43 59 1 ^{ère} - 2 ^{ème} Mme Fabienne Walch (032 474 43 51)	Ecole primaire Vendlincourt : 032 474 51 69 5 ^{ème} - 6 ^{ème} M. Bernard Gassner (032 474 43 19) 7 ^{ème} - 8 ^{ème} M. Roland Corbat (032 474 43 73) Ecole primaire Bonfol : 032 474 43 42 3 ^{ème} - 4 ^{ème} Mme Barbara Hürlimann (078 809 83 26)
--	---

Horaires

Selon planning remis par les enseignants. Les cours facultatifs débuteront dès la 2^{ème} semaine.

Vacances scolaires

Automne:	: du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020
Noël	: du jeudi 24 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021
Hiver	: du lundi 22 février 2021 au vendredi 26 février 2021
Pâques	: du vendredi 2 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021
Fin de l'année scolaire	: du vendredi 2 juillet 2021 à 11h25
Été	: du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021



Jours fériés et congés locaux

Saint-Martin	: lundi 16 novembre 2020
Carnaval	: mardi 16 février 2021 (après-midi)
Ascension	: jeudi 13 mai et vendredi 14 mai 2021
Pentecôte	: lundi 24 mai 2021
Fête-Dieu	: jeudi 3 juin et vendredi 4 juin 2021
Fête de l'indépendance	: mercredi 23 juin 2021

Demandes de congé

En cas d'absence du fait d'un traitement médical ou dentaire ainsi que de séances de logopédie, psychomotricité, etc., **les parents en informent l'enseignant(e) concerné(e) par le biais du carnet hebdomadaire ou par téléphone.**

Dans des cas tels qu'un déménagement, la maladie grave ou le décès d'un proche ou de toute circonstance familiale particulière, **le congé est accordé directement par le directeur de l'école** (durée: d'une demi-journée à trois jours).

Sauf circonstances exceptionnelles, aucune autre dérogation n'est admise au calendrier officiel des vacances et congés. Pour de tels cas, **une demande motivée** doit être adressée à la direction et à la commission d'école **par écrit, un mois à l'avance** (OS¹ art. 93 *). Le plus tôt est toujours le mieux. La commission communiquera sa décision aux parents par écrit. **Seules les demandes parvenues dans les délais seront traitées.**

Selon la loi scolaire chaque élève peut bénéficier, **sans justification**, de **deux demi-journées** de congé au maximum par année scolaire. Les parents et l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées. Quelques jours avant l'absence prévue, **les parents informent l'enseignant(e) concerné(e) par le biais du carnet hebdomadaire ou par téléphone.**

* Ordonnance scolaire (RS 410.111) du 29 juin 1993

Halle polyvalente et salle de gymnastique

Lors des leçons obligatoires de gymnastique, pour éviter de marquer le parquet/sol, les élèves doivent porter des baskets avec semelle blanche ou beige.

Sorties

Durant l'année, il est possible que des parents transportent vos enfants en voitures privées pour une sortie telles que piscine, spectacles ou autres. Toutes les mesures de sécurité seront alors prises.

Transports scolaires

Le transport des élèves de : **Vendlincourt** scolarisés de la 1^{ère} à la 4^{ème}, **Bonfol** scolarisés en 5^{ème} et 6^{ème}, ainsi que **Beurnevésin** scolarisés de la 1^{ère} à la 8^{ème}, se fait **en bus**.

Ces enfants doivent se rendre à la place de rassemblement prévue, **au minimum 5 minutes avant le départ du bus**.

Les horaires du bus sont les suivants :

Matin (aller) :	07h40 départ Beurnevésin école	(retour) :	11h35 arrivée Bonfol école
	07h45 départ Bonfol école		11h40 arrivée Beurnevésin école
	07h50 départ Vendlincourt école		11h50 arrivée Vendlincourt école



Après-midi (aller) :	13h15 départ Vendlincourt école	(retour) :	15h25 arrivée Bonfol école
	13h25 départ Beurnevésin école		15h35 arrivée Beurnevésin école
	13h35 départ Bonfol école		15h45 arrivée Vendlincourt école
			16h15 arrivée Bonfol école*
			16h20 arrivée Beurnevésin*

*pour les élèves qui fréquentent le cours facultatif d'informatique le lundi (5P à 8P)

En cas de maladie ou d'absence de l'enfant, les parents en informent le plus rapidement possible le chauffeur, Mme Odette Fleury au n° 079/894.03.40.

Les enfants de **Bonfol** scolarisés en 7^{ème} et 8^{ème} se rendent à l'école de Vendlincourt **en train**. Les horaires au départ de Bonfol et de Vendlincourt sont les suivants :

le matin :	07h43 départ de Bonfol	-	07h46 arrivée à Vendlincourt
	12h08 départ de Vendlincourt	-	12h12 arrivée à Bonfol
l'après-midi :	13h16 départ de Bonfol	-	13h19 arrivée à Vendlincourt
	15h32 départ de Vendlincourt	-	15h36 arrivée à Bonfol
	16h32 départ de Vendlincourt	-	16h36 arrivée à Bonfol (si cours facultatif)
	17h08 départ de Vendlincourt	-	17h12 arrivée à Bonfol



Nous recommandons aux enfants se rendant à l'école ainsi qu'aux leçons de gymnastique à Vendlincourt de **débrancher l'itinéraire habituel (pour la gymnastique : passage devant l'école)** et d'éviter tout autre raccourci bien moins sécurisé.



Vélos

Selon la police jurassienne et le BPA, l'utilisation du vélo pour se rendre à l'école n'est recommandée que dès la 6^{ème} seulement. De même, nous conseillons vivement le port du casque cycliste. Lors de sortie de classe à vélos, le port du casque est **obligatoire**.

Pour les dégâts matériels occasionnés aux vélos, l'école décline toute responsabilité.

Engins assimilés à des véhicules (trottinettes, rollers, skates, etc.)²⁾

Nous vous conseillons de ne pas autoriser le déplacement des enfants à l'école avec de tels moyens. Toutefois, ces engins peuvent être utilisés par:

Les **enfants en 1^{ère} et 2^{ème} non** surveillés par un adulte sur :

- les surfaces destinées aux piétons (trottoirs, chemins et bandes longitudinales pour piétons, zones piétonnes).

Les enfants en 1^{ère} et 2^{ème} accompagnés par un adulte, ainsi que les enfants de 3^{ème} à 8^{ème} non surveillés par un adulte sur :

- les surfaces destinées aux piétons (trottoirs, chemins et bandes longitudinales pour piétons, zones piétonnes)
- les pistes cyclables
- la chaussée des zones 30 et de rencontre
- la chaussée des routes secondaires dépourvues de trottoirs, de chemins pour piétons dans la mesure où l'intensité du trafic est faible au moment de l'utilisation.

²⁾ source: bpa, 3008 Berne; www.bpa.ch

Ces engins sont interdits à la circulation sur les routes principales et ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école (bâtiments scolaires, cour d'école, halle polyvalente) pendant les cours.

Pour les dégâts matériels occasionnés à ces engins, l'école décline toute responsabilité.



Téléphones portables, lecteurs mp3, iPod etc.

L'utilisation d'un téléphone portable, d'un appareil photos numérique, d'un lecteur MP3 ou autre est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire.

Il en va de même pour la cour de récréation, des alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, y compris les vestiaires de ces locaux.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué et il pourra être récupéré par les parents auprès de la direction de l'école.

Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur internet sans l'accord préalable de la direction.

Pour les dégâts matériels occasionnés à ces appareils ou le vol, l'école décline toute responsabilité.

Assurances



Accidents

L'assurance accidents de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves (assurance accidents ou caisse maladie et accidents), elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance personnelle à l'exception des franchises et quotes-parts.

Lors d'un accident à l'école ou sur le chemin de l'école, deux déclarations d'accident doivent être faites:

- une par les parents à l'intention de l'assurance personnelle de l'élève
- l'autre par l'enseignant

A la fin du traitement, les parents enverront à l'assurance de l'école le décompte des montants qui n'auront pas été couverts par leur assurance privée, ceci afin de permettre leur remboursement par l'assurance accidents collective.

L'adresse de l'assurance accident de l'école peut être demandée au directeur de l'école.

Responsabilité civile

Nous vous rappelons que les dégâts matériels occasionnés intentionnellement par les élèves ne sont pas pris en charge par la RC de l'école ni par la RC privée des parents.

**La commission d'école, la direction ainsi que les enseignants
vous remercient de prendre bonne note
de ce qui précède et vous souhaitent de bonnes
et reposantes vacances d'été.**